



**DROITS HUMAINS
ET DÉVELOPPEMENT**

Santé et Protection Sociale



LUTTE CONTRE LES PRATIQUES NÉFASTES

Une thématique clef au cœur de la réalisation
des objectifs de développement durable,
du changement de normes et de pratiques sociétales

#MondeEnCommun





« Face aux importantes régressions constatées au cours de la décennie écoulée dans de nombreuses régions du monde, la France a adopté, à l'occasion des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, une stratégie inédite "Droits humains et développement". S'inscrivant pleinement dans le cadre de l'action de la France pour l'atteinte des Objectifs de développement durable, **cette stratégie réaffirme le lien indissociable entre la réalisation des droits humains et le développement**. Si la crise sanitaire mondiale a parfois servi de prétexte à des violations des droits humains, elle a également permis de démontrer l'universalité et l'interdépendance de ces droits. Le droit à une information fiable et pluraliste est ainsi apparu comme un bien public indispensable pour un traitement efficace et juste de la crise. Le lourd tribut payé par les populations les plus vulnérables, du fait de leur pauvreté ou des discriminations dont elles sont victimes, souligne également le chemin qui reste à parcourir pour assurer un plein respect des droits fondamentaux, tels que l'égalité d'accès à la santé, le droit à un logement décent, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit de toute personne à la sécurité sociale... C'est à ces enjeux que la politique de coopération au développement menée par la France entend répondre ».

« La stratégie "Droits humains et développement" fixe **une nouvelle méthode pour que nos actions de solidarité internationale contribuent pleinement au respect des droits humains et soient résolument plus durables**. La conception du développement défendue par la France repose sur l'idée que si la réalisation des droits humains est l'idéal commun à atteindre, c'est également le moyen de parvenir à un développement durable. Ainsi, les **programmes de développement ne sont plus appréhendés uniquement comme une action de solidarité** mais également comme un outil de soutien à la mise en œuvre des obligations internationales des États en matière de droits de l'Homme. Pour atteindre cet objectif, la France s'est engagée sur deux aspects : **s'assurer que tous les projets et programmes qu'elle finance ne portent pas atteinte aux droits humains, et que ceux-ci, tous secteurs confondus, tendent à produire un maximum d'effets positifs pour la réalisation des droits humains** ».

Source :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/droits-humains-et-developpement/>

Agence française de développement (AFD) 5, rue Roland Barthes, 75012 Paris.
Création graphique et réalisation Ferrari / Kokliko

Crédits et autorisations



License Creative Commons
Attribution – Pas de commercialisation – Pas de modification
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Imprimé par le service de reprographie de l'AFD.

Photo couverture ©Kokliko / Mmuhammadtaha (pexels) et RobertoVi (Pixabay).



PROBLÉMATISATION DU SUJET AU REGARD DE L'APPROCHE PAR LES DROITS

Aujourd'hui, des millions d'enfants continuent à souffrir de diverses formes de pratiques néfastes¹, comme la mutilation génitale féminine (MGF)², le mariage précoce et forcé, le repassage des seins, l'infanticide féminin, les crimes d'honneur, les attaques à l'acide, la polygamie, la violence liée à la dot ou l'alimentation forcée. Ces pratiques néfastes revêtent des conséquences désastreuses sur le court et le long terme – conséquences parfois mortelles – sur le plan physique, psychologique, sociétal et économique pour les très jeunes filles ou les adolescentes qui les subissent. Elles constituent autant d'obstacles à l'autonomisation économique et sociale des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes en freinant le développement économique, le progrès social, la réduction des inégalités et la lutte contre la pauvreté. Selon une étude de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le coût économique du traitement des complications des MGF risquerait de s'élever à 2,3 milliards de dollars américains d'ici 2047.

Chaque jour dans le monde, 41 000 filles sont mariées avant d'avoir atteint l'âge pourtant légal de la majorité, totalisant 15 millions de filles par an. Dans les pays en voie de développement, une fille sur neuf est mariée avant l'âge de 15 ans, parfois dès l'âge de huit ou neuf ans. Plus de 700 millions de femmes dans le monde sont mariées ou vivent en concubinage avant leur 18^e anniversaire, soit 10% de la population mondiale. Si la tendance n'est pas inversée, 1,2 milliard de femmes auront été mariées pendant leur enfance d'ici 2050, soit l'équivalent de la population de l'Inde. Les mariages de jeunes filles et d'adolescentes s'accompagnent souvent de grossesses et d'accouchements précoces, ce qui entraîne des taux de morbidité (dans les cas de fistules gynéco-obstétricales) et de mortalité maternelle, néonatale et infantile plus élevés que la moyenne, notamment du fait de difficultés d'accès aux services de santé spécifiques. Un « mariage forcé » implique tout type de mariage qui a lieu sans le plein et libre consentement de chacune des parties. Le mariage forcé peut prendre diverses formes (esclavage, traite des femmes, mariage

arrangé, traditionnel ou coutumier, lévirat, sororat³, mariage de complaisance, mariage en règlement d'un différend). Le terme « mariage précoce » est souvent utilisé comme synonyme de « mariage des enfants », et constitue l'une des dimensions du mariage forcé.

La prévalence des MGF dans le monde – soit au moins 200 millions de femmes et de filles – a diminué dans les 31 pays possédant des données statistiques, passant de 47 % à 34 % en 25 ans. En 2030, cette pratique pourrait cependant toujours concerner 4,6 millions de filles/femmes par an. Les MGF sont pratiquées le plus souvent sur des jeunes filles entre la prime enfance et l'âge de 15 ans, avec une tendance alarmante : celle de la médicalisation de la pratique : 1 fille/femme sur 4 ayant subi des MGF (soit 52 millions dans le monde) ont été excisées par du personnel de santé, y compris dans des établissements de santé.

Les causes des pratiques néfastes sont pluridimensionnelles et comprennent les rôles stéréotypés attribués à chaque sexe, la supériorité ou l'infériorité présumées de l'un ou l'autre sexe, le contrôle du corps et de la sexualité des femmes et des filles, et les inégalités sociales. De nombreux facteurs interagissent pour exposer une très jeune fille ou une adolescente au risque de se marier, notamment la pauvreté, la perception que le mariage fournira une « protection », l'honneur de la famille, les normes sociales, les lois coutumières ou religieuses tolérant cette pratique, un système d'état civil lacunaire ou encore un cadre législatif inadéquat. Le mariage précoce met souvent fin à l'éducation des jeunes filles, les isole de la société et les prive de tout rôle au sein du processus décisionnel de leur communauté.

¹ L'expression « pratique néfaste » se définit comme tout comportement, attitude ou pratique ayant un impact négatif sur les droits fondamentaux des femmes et des filles, tels que leur droit à la vie, à la santé, à la dignité, à l'éducation et à l'intégrité physique.

² Les mutilations génitales féminines recouvrent toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non thérapeutiques. Elles se répartissent en 4 catégories : la clitoridectomie (ablation partielle ou totale du gland clitoridien et/ou du prépuce/capuchon clitoridien) ; l'ablation partielle ou totale du gland clitoridien et des petites lèvres ; l'infibulation (rétrécissement de l'orifice vaginal par recouvrement, parfois par suture ; ou toutes les autres interventions néfastes au niveau des organes génitaux féminins à des fins non médicales.

³ Le lévirat oblige la veuve à épouser le frère de son mari défunt. Le sororat est la pratique du remariage d'un veuf avec la sœur de son épouse.



Prevention of Child Abuse, Protection And Reintegration Of Girls victims of sexual violence (Philippines). ©Linus G. Escandor II.

Les pratiques néfastes violent le droit à la jouissance du plus grand niveau de santé accessible largement reconnu par le droit international des droits de l'Homme⁴. Le droit de ne pas être victime des pratiques traditionnelles préjudiciables est consacré comme un droit fondamental dans plusieurs traités internationaux et régionaux, tels que la Convention sur les droits de l'enfant (art. 24.3), ou la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (1979, art. 2f). Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo, 2003) interdit les MGF (art. 5), dispose qu'aucun mariage ne peut être contracté sans le libre et plein consentement des deux futurs époux (art. 6a), et que l'âge minimal de mariage pour les filles est de 18 ans (art. 6b).⁵ Les MGF sont également proscrites par la Convention du Conseil de l'Europe (dite Convention d'Istanbul) sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2011, art. 38). Composante des droits et de la santé sexuelle et reproductive, le droit de ne pas être victime de pratiques néfastes impose trois catégories d'obligations aux États : les obligations de respecter, de protéger et de mettre en œuvre. Or, les arsenaux juridiques de nombre de pays ne garantissent pas une protection juridique effective contre ces pratiques néfastes, notamment faute de politiques publiques en la matière, en particulier dans les pays où prévaut un pluralisme juridique flou, et où la pratique du droit coutumier peut prévaloir sur le droit « positif ».

Sur le plan international, les pratiques néfastes se retrouvent également au cœur de l'enjeu de la réalisation de nombreux objectifs de développement durable (ODD), au-delà de l'ODD 5 portant sur l'égalité des sexes et la cible 5.3. qui vise à « éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine ». Les pratiques néfastes demeurent une violation fondamentale multidimensionnelle qui viennent mettre en péril la mise en œuvre d'autres champs du développement durable, notamment la lutte contre la pauvreté (ODD 1) et l'accès à la nourriture (ODD 2), la bonne santé et le bien-être (ODD 3), l'éducation (ODD 4), la croissance économique (ODD 8), la réduction des inégalités (ODD 10), l'accès à la justice et la protection juridique (ODD 16, cibles 16.1 et 16.10). La lutte contre les pratiques néfastes est également consacrée par plusieurs piliers de l'action extérieure de la France comme la promotion des droits humains et de l'égalité femmes-hommes, la lutte contre la mortalité maternelle et infantile et la santé mondiale, et son action extérieure en direction de la jeunesse. Elle s'inscrit résolument dans une dynamique européenne basée sur la Stratégie européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Union européenne (2020-2025), et dans le cadre du Plan d'action genre de l'UE pour la période 2021-2025 (GAP III).

⁴ L'expression « droits de l'Homme » sera utilisée pour toutes les références des textes juridiques pertinents (traités, normes, principes) afin de respecter la dénomination de la nomenclature juridique en français. L'expression « droits humains » sera utilisée pour les autres occurrences, notamment celles concernant les projets.

⁵ L'article 21 de la Convention africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (1990, art. 21) prohibe les pratiques négatives sociales et culturelles, et dispose que « les mariages d'enfants et la promesse de jeunes filles et garçons en mariage sont interdits et des mesures effectives, y compris des lois, sont prises pour spécifier que l'âge minimal requis pour le mariage est de 18 ans et pour rendre obligatoire l'enregistrement de tous les mariages dans un registre officiel ».

ILLUSTRATIONS DE SOLUTIONS À PARTIR DE PROJETS MIS EN ŒUVRE PAR L'AFD ET D'AUTRES ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT

“ PROJET PASFASS (TCHAD) POUR L'AUTONOMISATION SOCIALE DES FEMMES TCHADIENNES, FINANCÉ PAR L'AFD ”

PROJET PASFASS



© Bureau d'Appui Santé et Environnement (B.A.S.E.)

Malgré de timides améliorations réalisées par le Tchad en termes de couverture sanitaire et de prestations, les indicateurs de santé restent toujours bas. Les taux de mortalité maternelle et infantile sont notamment les plus élevés dans la sous-région (860 pour 100 000 naissances vivantes pour la mortalité maternelle, et 72 pour 1 000 naissances vivantes pour la mortalité infantile). Aux risques liés aux accouchements non-assistés s'ajoutent les conséquences sanitaires des mariages précoces et des accouchements précoces. L'âge médian à la première union est de 16,1 ans pour les femmes de 25-49 ans. Les jeunes et les adolescent.e.s restent les grands absent.e.s de la fréquentation des structures de santé primaire. En outre, la dernière Étude Démographique et de Santé

(EDS 2014) révèle une prévalence des MGF de 83 % dans la région du Mandoul. Afin de répondre à ces nombreux enjeux qui se posent en matière de santé reproductive maternelle, néonatale, infantile, adolescente, de planning familial et de violences basées sur le genre, les ONG CARE, le Bureau d'Appui Santé et Environnement (BASE) et le Groupe Urgence Réhabilitation Développement (URD) ont élaboré le Projet d'Autonomisation Sociale des Femmes tchadiennes par l'Accès aux Services de Santé et la prise en compte des violences basées sur le genre « PASFASS » qui est mis en œuvre depuis mars 2019 sur une durée de trois ans (2019-2022) dans les régions tchadiennes du Mandoul et du Logone Oriental.

Financé par l'AFD à hauteur de 5 millions d'Euros (2019-2021), le projet PASFASS vise également, par des études socio-anthropologiques, à mieux cerner les déterminants sociaux qui influencent l'accès aux soins de santé reproductive et les freins à la réduction du phénomène des pratiques néfastes. Dans cette perspective, une étude socio-anthropologique portant sur les dynamiques et normes sociales liées aux MGF dans le Mandoul a été publiée par le groupe URD en mai 2020. En complément de l'analyse du cadre légal pénalisant l'excision (loi 006 de 2002), l'étude analyse les comportements et les normes locales qui régulent l'espace social dans lequel s'inscrivent les MGF. Contrairement à d'autres pays où la pratique est déconnectée de toute fonction sociale et symbolique, l'excision au Tchad est très fréquemment associée à des rituels initiatiques, et le fait de s'y soustraire pour les jeunes filles ou les femmes constitue un élément d'exclusion. L'étude revient également sur les acteurs et les enjeux financiers liés à l'excision, et sur l'importance des actions de reconversion économique des exciseuses afin de lutter contre le phénomène.

FOCUS

LOI MODÈLE



“ LOI MODÈLE DE LA COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE SUR L'ÉRADICATION DU MARIAGE DES ENFANTS (2016) ”

Le mariage des enfants demeure un problème majeur en Afrique australe. Les causes sont multifactorielles : la pauvreté, l'inégalité entre les sexes, le poids de la tradition, l'insécurité, l'accès limité à l'éducation et l'insuffisance de cadres juridiques adéquats dans les États membres. Dans au moins cinq pays de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), près de 40 % des enfants sont mariés avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans. Le Malawi et le Mozambique sont parmi les pays dans le monde où les pourcentages de mariage des enfants sont les plus élevés. En juin 2016, le Forum parlementaire de la SADC a adopté sa loi modèle afin de guider les parlementaires et les décideurs politiques des États membres de la SADC souhaitant renforcer leurs cadres législatifs pour mettre fin au mariage des enfants. La loi modèle expose tous les aspects d'un cadre juridique complet pour mettre fin à cette pratique et souligne l'éventail des droits bafoués, tout en prenant en compte les enjeux liés au pluralisme juridique en vigueur dans de nombreux pays membres de la SADC. Constituée de sept sections, cette loi modèle représente un processus régional qui s'appuie sur les meilleures pratiques régionales, le partage d'expériences, la convergence des idées et des principes. Elle a pour objectif de servir de critère de référence et d'outil de plaidoyer pour les législateurs dans la région de la SADC.

PROJET « DÉFI »



“ PROJET DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES PROJETS INNOVANTS (FSPI), « DÉFI », FINANCÉ PAR L'AMBASSADE DE FRANCE EN TANZANIE. LUTTE CONTRE LES GROSSESSES PRÉCOCES, LES MARIAGES FORCÉS ET L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES ”

En 2017-2018, l'Ambassade de France en Tanzanie a financé un projet nommé « DÉFI » (Droit à l'égalité des filles). Doté d'un budget de 240 000 Euros, ce projet a été géré par la *Foundation for Civil Society* (FCS) et mis en œuvre dans la région de Dodoma par quatre ONG : *Msichana Initiative*, *Tanzania Women Lawyers' Association* (TAWLA), *Children Dignity Forum* (CDF) et *Tanzania Media Women's Association* (TAMWA). Mis en œuvre pour deux ans dans cette région, où 51 % des jeunes filles sont mariées avant l'âge de 18 ans, l'objectif de ce projet pluri-acteurs était de sensibiliser la population et le gouvernement sur les risques de grossesses précoces, sur celui des mariages forcés et sur l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles et sexistes. Le projet visait notamment à sensibiliser les parlementaires sur l'importance de relever l'âge minimum légal du mariage des jeunes filles, avec l'organisation de sessions de sensibilisation auprès de parlementaires tanzaniens sur le sujet. L'ONG TAMWA a formé les journalistes sur les questions de violences sexuelles et sexistes (documentation, couverture médiatique, éthique). L'ONG TAWLA a formé les bureaux de police afin de mieux identifier et gérer la réception des victimes, et mieux les orienter ensuite. Le projet avait également pour but d'appuyer le travail de plaidoyer effectué par la société civile tanzanienne auprès des parlementaires pour aboutir à un amendement du *Marriage Act* de 1971. Le 23 octobre 2019, grâce à cet intense plaidoyer, la Cour suprême de Tanzanie a déclaré inconstitutionnelle le mariage des enfants de moins de 18 ans.



ENSEIGNEMENTS ET BONNES PRATIQUES

Sur la base d'une lecture analytique de plusieurs projets financés par l'AFD et d'autres acteurs de la coopération (institutionnels et associatifs), plusieurs enseignements et bonnes pratiques peuvent être partagés, comme éléments favorisant la réussite de projets en matière de lutte contre les pratiques néfastes.

▶ Afin d'éradiquer les pratiques néfastes, il est nécessaire, dans le cadre de projets sur cette thématique, de bien **prendre en compte l'environnement juridique des contextes de prévalence**, et en particulier les **enjeux du pluralisme juridique** (droit « positif », droit coutumier, droit religieux) et socio-culturels, afin d'éviter toute action nuisible pour les enfants et adolescent.e.s concerné.e.s (principe de « ne pas nuire »).

▶ La lutte contre les pratiques néfastes ne saurait se concrétiser sans une **approche systémique** et une **dynamique pluri-acteurs** (institutionnels et non-institutionnels), à tous les niveaux de territorialité en coopération avec différents partenaires (locaux ou communaux, régionaux, nationaux, suprarégionaux ou internationaux). Les différents segments composant la société (notamment les professionnels de santé, les exciseuses traditionnelles) doivent travailler ensemble sur la lutte contre ces pratiques néfastes (y compris les hommes et les garçons), avec des actions adaptées au contexte socio-culturel local. Les **leaders religieux et traditionnels** doivent également jouer le rôle de vecteur de changement social et faire en sorte que la religion ne soit pas instrumentalisée sur cette question.

▶ Dans une volonté d'inclusion et de non-discrimination, les projets portant sur la lutte contre les pratiques néfastes doivent pouvoir s'adresser à **tous les publics par des messages formulés dans un langage clair et compréhensible**, en prenant en compte les vulnérabilités spécifiques (enfants ou adolescent.e.s en situation de handicap, question de l'orientation sexuelle et l'identité de genre). Les séances de sensibilisation sur les pratiques néfastes doivent pouvoir toucher les communautés les plus reculées, et peuvent prendre la forme de **caravanes itinérantes** de sensibilisation ou de plaidoyer.



Conférence violences basées sur le genre – Dr Denis Mukwege.
© Alexandre Sallé de Chou / AFD.



ENSEIGNEMENTS ET BONNES PRATIQUES



© Kokliko / Mmuhammadtaha (pexels) et RobertoVi (Pixabay).

▶ La lutte contre les pratiques néfastes suppose la **recherche d'alliances sur le plan politique en vue d'un changement juridique positif** qui s'accompagne par une criminalisation de ces pratiques et d'une poursuite pénale des auteurs présumés. Dans ce cadre, l'apport des **journalistes** pour sensibiliser les décideurs paraît crucial. L'accompagnement des parlementaires afin de déposer des amendements s'est révélé positif dans plusieurs contextes de prévalence de ces pratiques néfastes. Les **parlementaires** peuvent en effet guider l'élaboration de lois et de politiques appropriées, utiliser leur statut de leader d'opinion, adopter des budgets, suivre la mise en œuvre des mesures prises et veiller à la redevabilité de l'État envers ses engagements nationaux et internationaux sur la question.



Jeune mariée
(Dhaka, Bangladesh)
© Photo Graphe / Pexels.

▶ Afin de lutter efficacement contre les pratiques néfastes, il est nécessaire de travailler en parallèle sur l'amélioration de l'**accès des victimes à l'éducation** (comme vecteur de prévention des mariages forcés), à la **justice**, et sur l'**émancipation économique**, afin d'éviter les processus itératifs de (re)victimisation. Une telle approche permet de multiplier les effets potentiellement positifs des projets. Premier vecteur de changement des normes sociales, l'accès à l'éducation doit être inclusif, et **concerner les filles et les garçons**.



EXEMPLES D'OUTILS EXISTANTS SUR L'APPROCHE PAR LES DROITS ET LE SUJET CIBLE

Check list pour lutter contre les pratiques néfastes

▶ Produire un diagnostic quantitatif et qualitatif complet

Le phénomène des pratiques néfastes est rarement complètement compris et analysé sur le plan quantitatif (production de statistiques générales et désagrégées) et qualitatif (avec la prise en compte des vulnérabilités spécifiques et des contextes sociétaux et culturels entourant ces vulnérabilités). Ces diagnostics multisectoriels sur la nature, l'ampleur et les incidences de telles pratiques sont clefs pour pouvoir apporter des réponses adéquates. Ces études constituent l'un des socles pour la formulation de politiques publiques et de plans d'action visant à éliminer ces pratiques. Dans ce cadre, la consolidation de la recherche appliquée demeure cruciale.

▶ Garantir un système d'enregistrement universel des naissances

Afin de protéger les enfants et les adolescent.e.s contre les pratiques néfastes, les gouvernements devraient garantir l'application d'une législation nationale sur l'enregistrement universel et obligatoire des naissances. Tous les enfants doivent bénéficier d'une identité juridique, garante de la possibilité d'être protégé par la loi et de faire valoir ces droits dès la naissance. Cet enregistrement permet l'accès aux services sociaux de base, y compris la santé et l'éducation pour lesquelles une preuve officielle de naissance est souvent exigée.



© Shelagh-murphy / Pexels.

▶ Introduire une interdiction légale claire sur les pratiques néfastes

Les législations nationales doivent inclure une interdiction claire et complète de toutes les formes de pratiques néfastes en les criminalisant, en intégrant des éléments de réparation, en établissant des responsabilités claires en matière de signalement obligatoire et d'ordonnances de protection. Les législations nationales doivent également s'accompagner de formations à destination des forces de l'ordre, des différents maillons du système judiciaire, et prendre en compte les vulnérabilités particulières en lien avec des stigmatisations ou discriminations spécifiques (enfants ou jeunes filles en situation de handicap, migrant.e.s ou déplacé.e.s forcé.e.s) tout en garantissant l'interdépendance des droits humains et la protection de l'identité des personnes. Ces lois devraient fixer à 18 ans l'âge minimum légal du mariage, uniformément pour les garçons et les filles.

▶ Impliquer les personnels de santé comme premiers remparts contre les pratiques néfastes

La lutte contre les pratiques néfastes passe par l'implication des personnels de santé qui doivent s'opposer et refuser, sur le plan de l'éthique médicale, tout acte de médicalisation de l'excision. Dans ce cadre, l'Organisation mondiale de la Santé a publié en 2010 une *Stratégie mondiale visant à empêcher le personnel de santé de pratiquer des mutilations sexuelles féminines*.



EXEMPLES D'OUTILS EXISTANTS SUR L'APPROCHE PAR LES DROITS ET LE SUJET CIBLE

▶ **Garantir le rétablissement des droits et la réintégration des enfants et des jeunes victimes**

La législation nationale devrait prévoir le rétablissement physique et psychologique et la réintégration sociale des enfants et adolescent.e.s victimes dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité, tout en respectant le principe de « ne pas nuire » et celui de l'intérêt supérieur de l'enfant. La législation visant à éliminer les pratiques néfastes doit comporter des dispositions budgétaires et des mesures efficaces d'application et de suivi, en particulier en matière de réintégration sociale.

▶ **Dans une perspective d'autonomisation, donner les moyens aux enfants et aux adolescent.e.s de participer à la prévention et à l'abandon des pratiques néfastes**

L'éducation joue un rôle essentiel dans la promotion du respect des droits de l'enfant et des adolescent.e.s, en les aidant à surmonter les comportements discriminatoires et les croyances superstitieuses, en remettant en question certains stéréotypes et en développant l'esprit critique. Dans le cadre de la défense de leur intérêt, le développement de programmes d'éducation complète à la sexualité dont ils/elles pourraient bénéficier semble crucial en vue de mettre fin durablement à ces pratiques néfastes et de préserver leurs droits fondamentaux.



© Aymanfakhry1999 / Pixabay.

▶ **Mobiliser les décideurs stratégiques, y compris les chefs communautaires et religieux**

Les chefs traditionnels et religieux peuvent jouer un rôle modèle et décisif pour la protection des enfants et les adolescent.e.s contre la violence, y compris contre les pratiques néfastes. Il est essentiel de tirer partie de leur parole influente pour mener des initiatives visant à améliorer la prise de conscience des familles et des communautés sur les répercussions préjudiciables de ces pratiques sur le plan individuel et collectif, et pour œuvrer au changement des normes et pratiques sociales à tous les niveaux de territorialité.

▶ **Soutenir la mise en œuvre par des mécanismes institutionnels forts et développer des plateformes pluri-acteurs sur le sujet des pratiques néfastes**

Pour être effective, la lutte contre les pratiques néfastes doit être soutenue par des mécanismes institutionnels nationaux de protection (institutions nationales des droits humains, médiateurs/ombudsmans, Défenseur.e.s des droits, unité de protection de la famille). Des plateformes ou espaces d'échanges et de concertation gagneraient également à se développer avec les parties prenantes de la protection de l'enfance et de l'adolescence (police, gendarmerie, magistrature, administrateur/mandataire), les parlementaires, les médias et les associations de la société civile qui luttent contre ces pratiques néfastes, notamment par le biais d'actions en contentieux.

SOURCES DOCUMENTAIRES ET BIBLIOGRAPHIE

Documents de stratégies sectorielles, résolutions et observations générales

L'action extérieure de la France sur les enjeux de population, de droits et santé sexuelle et reproductive (2016-2020), Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 2016, 27 pages, https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/dssr_fr_cle0b152c.pdf

Cadre d'intervention Santé et protection sociale, Agence Française de Développement, décembre 2015, 64 pages, <https://www.afd.fr/fr/ressources/cadre-d-intervention-sante-et-protection-sociale>

Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et Comité des droits de l'enfant des Nations unies, *Recommandation générale n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et Observation générale n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables*, mai 2019, 23 pages, <https://www.ohchr.org/fr/hrbodies/crc/pages/crcindex.aspx>

Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfance (CAEDBE), *Observation générale conjointe de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) sur l'éradication du mariage des enfants*, 2017, 38 pages, https://www.achpr.org/fr_news/viewdetail?id=18

Parlement européen, *Résolution du Parlement européen du 12 février 2020 sur une stratégie de l'Union visant à mettre un terme aux mutilations génitales féminines dans le monde* (2019/2988/RSP), Strasbourg, février 2020, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0031_FR.html

Études, articles, rapports et évaluations

Protéger les enfants contre les pratiques néfastes dans les systèmes juridiques pluriels, Plan International, New York, 2012, 47 pages.

MASWIKWA, Belinda, RICHTER, Linda., KAUFMAN, Jay, et NANDI, Arijit, *Minimum marriage age laws and the prevalence of child marriage and adolescent birth: Evidence from sub-Saharan Africa*, International perspectives on sexual and reproductive health, Guttmacher Institute Vol. 41, Issue 2, 2015, pp. 58-68, <https://www.guttmacher.org/journals/ipsrh/2015/07/minimum-marriage-age-laws-and-prevalence-child-marriage-and-adolescent-birth>

NEYRAND, Gérard, HAMMOUCHE, Abdelhafid et MEKBOUL, Sahra, *Les mariages forcés. Conflits culturels et réponses sociales*, Paris, Éditions La Découverte, Paris, 2008.

Outils méthodologiques

Filles Pas Épouses, *Une Théorie du changement pour mettre fin au mariage des enfants*, <http://www.girlsnotbrides.org/resource-centre/theorie-changement-mariage-des-enfants/>

Organisation mondiale de la Santé (OMS), *Lignes directrices de l'OMS sur la prise en charge des complications des mutilations sexuelles féminines*, Suisse, 2018, 64 pages, <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/272847/9789242549645-fre.pdf?ua=1>

Pratiques néfastes, notamment le mariage forcé et la mutilation génitale, Haut-Commissariat des Droits de l'Homme des Nations unies (HCDH), 2014, 4 pages, https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/SexualHealth/INFO_Harm_Pract_FR_WEB.pdf

Vidéos, capsules vidéos et documentaires

Documentaire, *Mauritanie : un combat contre l'excision*, documentaire de l'Agglomération de Sénart, jumelée à huit villes de Mauritanie du Trarza et du Brakna, 23 minutes, 2013, Rasca Production, <https://www.youtube.com/watch?v=oc8biDxqxLE>

Reportage *Excision, une lutte au quotidien*, Niger Burkina Faso, Mali, Kenya, Mauritanie, *Trailer* de 7 minutes, Rasca Production, avec le soutien du Conseil Régional de Bourgogne, 2013, <https://rascaprod.com/2013/12/22/lexcision-une-lutte-au-quotidien-film-documentaire/>

Sites web

(pages dédiées aux pratiques néfastes)

FNUAP, <https://www.unfpa.org/fr/mutilations-g%C3%A9nitaless-f%C3%A9minines>

OMS, <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/female-genital-mutilation>

ONU Femmes, <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures>

Site de l'association Excision, Parlons-en, <http://www.excisionparlonsen.org/>

Site du Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles, des Mariages Forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants (GAMS), <https://federatiogams.org/qui-sommes-nous-2/>

Site de l'association Filles Pas Épouses, <https://beta.fillespasepouses.org/apprentissage-ressources/centre-de-ressources/>

Groupe AFD

Le groupe AFD contribue à mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale. Composé de l'Agence française de développement (AFD), en charge du financement du secteur public et des ONG, de la recherche et de la formation sur le développement durable, de sa filiale Proparco, dédiée au financement du secteur privé, et bientôt d'Expertise France, agence de coopération technique, le groupe finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et résilient.

Nous construisons avec nos partenaires des solutions partagées, avec et pour les populations du Sud. Nos équipes sont engagées dans plus de 4 000 projets sur le terrain, dans les Outre-mer, dans 115 pays et dans les territoires en crise, pour les biens communs – le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nous contribuons ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD). Pour un monde en commun.

www.afd.fr



Cette fiche a été élaborée par ND Consultance sous la supervision du Département Stratégie, Prospectives et Relations institutionnelles (SPR) et de la Division Santé et protection sociale (SAN) du Département Transition démographique et sociale de l'AFD, avec le concours de la Division des Organisations de la Société Civile (OSC), de la Cellule lien social (CLS) et du Département ECO de la Direction Innovation Recherche et Savoirs (IRS/ECO)

Contact AFD : lamaraf@afd.fr (Farid Lamara, SPR)